

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : BENDIMERAD Patrick, LEVAUX-THOMAS Dominique ayant donné respectivement pouvoir à TOMBO Gilles, PAWLAK Anne.  
BONTÉ-CASALA Marie-France, MOUNIER Marie-Noëlle.

**ÉTAIENT ABSENTS** : FOULARD Guillaume, MAITRE Yann, OSCAR Patrick.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 18      POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. DRON Pascal, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*

\*

## **DELIBERATIONS**

### **1. ENQUETE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DU PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE « PORT HORIZON 2025 »**

Mme le Maire rappelle les points suivants :

Le Grand Port Maritime de La Rochelle (GPMLR) a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès de l'Etat pour réaliser des travaux d'aménagement de quais, terre-plein et d'amélioration des accès nautiques.

L'avis du Conseil Municipal est demandé dans le cadre de l'enquête publique.

Les documents décrivant le projet «Port Horizon 2025 » ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 16/12/2019.

Pour rappel, le Port de La Rochelle doit s'adapter à l'évolution du transport de fret maritime mondial qui induit une croissance régulière de la taille des navires. Il doit également anticiper l'évolution des besoins en matière de colis lourds, en particulier ceux en lien avec la transition énergétique et l'installation de parcs éoliens off-shore sur la côte atlantique. Pour préserver la compétitivité du territoire, il est nécessaire que le Port améliore le service offert aux entreprises pour la réception et l'expédition des conteneurs. Le projet vise également à renforcer certains trafics actuels en développant un « hub » (plaque tournante) portuaire pour la pâte à papier avec l'accueil de grands navires et la réexpédition des produits par train ou en cabotage.

Pour répondre à ces enjeux, le Grand Port Maritime a élaboré un projet d'aménagement et a déposé une demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Une enquête publique est organisée du 12 décembre 2019 au 24 janvier 2020 dans les communes situées à proximité du Port. Compte tenu de l'importance des enjeux, une commission d'enquête a été constituée avec trois commissaires-enquêteurs.

Dans le cadre de l'enquête publique des associations environnementales ont souhaité attirer l'attention du commissaire-enquêteur et du Préfet sur les risques de pollution liés aux travaux envisagés.

En effet, un élément radioactif et cancérigène, le Thorium, est présent dans tous les sédiments vaseux fins de la Région de La Rochelle. De nombreuses mesures de la radioactivité des sédiments ont été réalisées dans la région et toutes ont révélé des teneurs parfois très élevées de ce métal entre la baie de l'Aiguillon et Fouras incluant le périmètre du Port Atlantique de La Rochelle.

Selon les associations naturalistes et de protection de la Nature, les analyses n'ont jamais pris en compte les mesures strictes de contrôle préconisées par l'Agence de Sûreté Nucléaire. Or, les travaux envisagés pour le projet « Port Horizon 2025 » prévoient d'importants dragages (environ 430 000 m<sup>3</sup>) avec pour conséquence la remise en suspension des particules contaminées et donc le risque d'une pollution radioactive.

Au vu de ces éléments, Mme le Maire propose de demander au Grand Port Atlantique de réaliser une nouvelle série de prélèvements et de mesures respectant scrupuleusement la méthodologie préconisée par l'Agence de Sûreté Nucléaire et, ce, avant tout dragage et clapages des vases pollués.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet relatif à l'aménagement du Port Atlantique La Rochelle « Port Horizon 2025 », sous réserve que soit réalisée une nouvelle série de prélèvements et de mesures respectant scrupuleusement la méthodologie préconisée par l'Agence de Sûreté Nucléaire, et ce avant tout dragage et clapages des vases pollués.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2. FINANCES : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**Vu** l'article L.1612-1 modifié par la *loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,*

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget principal** 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 428 322 €, soit 25% de 1 713 288 €,

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget activités économiques** 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 149 225 €, soit 25% de 596 900 €,

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget Ecotaxe** 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 494 €, soit 25% de 41 974 €,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- **d'autoriser** Mme le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2020 du Budget Activités Economiques 2020 et du Budget Ecotaxe 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

chapitre	investissement 2019	quart des crédits 25 %
20	100 141 €	25 035 €
21	1 039 558 €	259 890 €
23	573 589 €	143 397 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 713 288 €</b>	<b>428 322 €</b>

#### BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

chapitre	investissement 2019	quart des crédits 25 %
20	85 840 €	21 460 €
21	9 350 €	2 337 €
23	501 710 €	125 428 €
<b>TOTAL</b>	<b>596 900 €</b>	<b>149 225 €</b>

#### BUDGET ECOTAXE

chapitre	investissement 2019	quart des crédits 25 %
20	0 €	0 €
21	41 974 €	10 494 €
23	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 974 €</b>	<b>10 494 €</b>

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **3. FINANCES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VERDINIÈRE**

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle que l'association d'insertion « La Verdinière », dispose de matériel adapté pour effectuer, entre autres, les travaux de nettoyage de sentiers piétonniers, des bordures de voies, des plages ainsi que la remise en état de sites protégés et l'élagage de chemins ruraux. Cette association intervient régulièrement sur le territoire communal.

Les heures effectuées sont, pour partie, prises en charge par le budget Communautaire (dans le cadre de l'Écotaxe) et, pour partie, par le budget Communal.

Il est précisé que les interventions sont facturées à 12 € de l'heure, quel que soit le matériel utilisé.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de poursuivre** le partenariat avec l'association d'insertion « La Verdinière »
- **de préciser** que le montant inscrit au BP 2020 sera de 6 000 €, soit un volume de 500 heures
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de travail avec l'association et tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **4. APPEL D'OFFRES – ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES**

**Vu** le code de la Commande Publique,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 06/01/2020,

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres ouvert a été lancé concernant les prestations d'assurances « Risques statutaires », en application du Code de la Commande Publique.

Ce marché sera conclu jusqu'au 31 décembre 2025.

L'appel d'offres a été établi de la manière suivante, sachant que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de choisir les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) de son choix lors de la signature et notification du marché :

- Solution de base « Accidents ou maladies imputables au service et décès »
- PSE 1 « Congés maladies graves »
- PSE 2 « Maternité – Paternité – Adoption – Accueil de l'enfant »
- PSE 3 « Maladies ou accidents de la vie privée »
- PSE 4 « Agents IRCANTEC »

Au regard des offres reçues et de l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de sélection mentionnés dans le règlement de consultation ainsi que dans l'avis d'appel public à la concurrence, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 06/01/2020, ont considéré que l'offre remise par CNP ASSURANCES / GRAS SAVOYE était techniquement et économiquement la plus avantageuse.

De plus, compte tenu de la situation propre à la collectivité, les membres de la Commission d'appel d'offres ont estimé que le marché pouvait être conclu en retenant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

- Solution de base « Accidents ou maladies imputables au service et décès »
- PSE 2 « Maternité – Paternité – Adoption – Accueil de l'enfant »
- PSE 3 « Maladies ou accidents de la vie privée » - formule 1 : franchise 10 jours
- PSE 4 « Agents IRCANTEC »

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

***Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :***

- **d'accepter et de retenir** la proposition remise par CNP ASSURANCES / GRAS SAVOYE, à savoir :
  - Solution de base
  - PSE 2 « Maternité – Paternité – Adoption – Accueil de l'enfant »
  - PSE 3 « Maladies ou accidents de la vie privée » - formule 1 : franchise 10 jours
  - PSE 4 « Agents IRCANTEC »
- **d'accepter** cette offre pour un montant annuel de 49 001,75 euros
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DECISIONS**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat
WOZNY Clémentine	Médiathèque	07/01/2020	06/09/2020	35/35	Accroissement temporaire
CHARTIER Olivier	Technique	01/01/2020	31/12/2020	35/35	Accroissement Temporaire

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

**MARCHES PUBLICS ASSURANCE – MAPA – DURÉE : 5 ANS**

Lot 1 Responsabilité civile et risques annexes - Assurances PILLIOT / VHV – 62 AIRE SUR LA LYS

Lot 2 Protection Juridique - Assurances PILLIOT / Mutuelle Alsace Lorraine Jura – 62 AIRE SUR LA LYS

Lot 3 Dommages aux biens et risques annexes – SMACL – 79 NIORT

Lot 4 Flotte automobile et risques annexes – SMACL – 79 NIORT

**MARCHE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE – MAPA – ACCORD CADRE – DUREE : 1 AN RENOUELEBLE 1 FOIS**

Lot 1 : Œufs et Produits laitiers bio : MANGEONS BIO – 79 BRESSUIRE  
Montant maximum annuel: 16 000 € HT

Lot 2 : Viande bio, Charcuterie bio : MANGEONS BIO – 79 BRESSUIRE  
Montant maximum annuel: 30 000 € HT

Lot 3 Fruits et légumes bio : TERRE AZUR – 44 REZÉ  
Montant maximum annuel: 25 000 € HT

Lot 4 : Produits surgelés bio : SYSCO – 46 SOUILLAC  
Montant maximum annuel: 8 000 € HT

Lot 5 : Epicerie – Biscuits – Conserves bio : MANGEONS BIO – 79 BRESSUIRE  
Montant maximum annuel: 20 000 € HT

Lot 6 : Poisson frais : TERRE AZUR – 44 REZÉ  
Montant maximum annuel: 8 000 € HT

**ETUDE GEOTECHNIQUE PLACE ANTIOCHE**

GEODECRION – 4 900 € HT

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **Information de Mme le Maire :**

Suite au départ d'un agent des Services Techniques, il est nécessaire de recruter un responsable des espaces verts.

Une candidature a été retenue, mais il convient de créer le grade correspondant à l'agent (ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 février 2020).

Compte tenu des nécessités de service, il est envisagé d'établir une convention de mise à disposition avec la Commune d'origine : Saint-Martin-de-Ré.

Commune de Sainte-Marie-de-Ré  
Séance du Conseil Municipal du 23/01/2020

- **Département Charente Maritime** : rapport d'activité 2018
- **Prochain Conseil Municipal** :
  - jeudi 20 février 2020 à 19 h 30

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 h 55.**

Affichage du compte-rendu en Mairie le 27/01/2020